

Conditions Générales de Ventes

Article 1 : Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Article 2 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de formation passée auprès de la Fédération Française Handisport, que ce soit pour des cours inter-entreprises ou intra-entreprises. Par conséquent, le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du commanditaire à ces conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement acceptées par écrit par un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport

Article 3 : Champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations inter-entreprises proposées par la Fédération Française Handisport dans son catalogue en vigueur ainsi que toutes formations intra-entreprises définie pour un stagiaire après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée.

Article 4 : Prise de réservation

Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir accepté et signé le devis. Toute participation à une formation proposée par la Fédération Française Handisport vaut acceptation des présentes conditions générales de vente même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Il existe deux modes d'inscription en convention de formation, le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ». Le mode « hors subrogation » est le mode d'inscription en convention de formation par défaut. Le stagiaire ne peut prétendre au mode d'inscription « subrogation » sans l'accord expresse et préalable de la Fédération Française Handisport. En cas d'accord, le stagiaire peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation »

a) Mode « hors subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le stagiaire reçoit immédiatement par mail la convention de formation, le (ou les) programme (s) pédagogique (s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de la Fédération Française Handisport.

Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 5 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier.

Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, il doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO.

Conditions Générales de Ventes

A réception de règlement, le stagiaire reçoit immédiatement par mail une convocation confirmant sa participation à la formation.

Lorsque le niveau de prise en charge proposé par l'OPCO convient au stagiaire, ce dernier doit régler la Fédération Française Handisport avant la formation, la totalité de la facture, soit par chèque soit par virement.

- Lorsque la réponse de l'OPCO intervient moins de 7 jours avant le début de la formation, Fédération Française Handisport peut demander à être réglé sur place. Le stagiaire reçoit par mail une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

- Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCO est jugé insuffisant par le stagiaire, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande au minimum 10 jours avant la formation. Fédération Française Handisport fournit au stagiaire les éléments administratifs nécessaires au remboursement par son OPCO, c'est-à-dire la (ou les) feuille (s) de présence signée (s) par le (ou les) stagiaire (s) et la facture acquittée. La Fédération Française Handisport s'engage à fournir au stagiaire après la formation tout document nécessaire au traitement administratif de dossier auprès de son OPCO.

b) Mode « subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le stagiaire reçoit immédiatement la convention de formation, le (ou les) programme (s) pédagogique (s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de la Fédération Française Handisport

La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de la Fédération Française Handisport

Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 2 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les

relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, le stagiaire doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO

- Si l'OPCO prend en charge à 100%, le stagiaire doit envoyer cet accord par mail à la Fédération Française Handisport, qui après vérification auprès de l'OPCO, envoie immédiatement par mail au stagiaire une convocation confirmant sa participation à la formation.

- Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir.

Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.

- Si l'OPCO ne prend pas en charge la formation, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.

Conditions Générales de Ventes

Toute commande doit être expressément formulée par écrit (bulletin d'inscription, bon de commande, devis signé, bon de commande client) pour être validée. Dès réception d'un bulletin d'inscription, un accusé de réception de la commande est adressé.

Avant le stage, la Fédération Française Handisport adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. La Fédération Française Handisport pourra néanmoins convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. La Fédération Française Handisport s'engage à fournir sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire (s) à la formation. Ou en cas FOAD les modalités d'inscriptions et identifiants.

Article 5 : Modification de la réservation – Annulation – Report

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de stage de sa gamme de cours.

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause (indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, conflits sociaux, conditions météorologiques, panne d'électricité, nombre de participants, etc.) l'acte de formation sera reporté à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au stagiaire.

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Les participants préalablement inscrits pourront être prévenu de l'annulation avant le début du stage et sans délai de prévenance, ils pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas d'annulation ou de report par le stagiaire, celle-ci pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.
- Une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Dans le cas contraire, la Fédération Française Handisport facturera au stagiaire une indemnité d'annulation égale à 100% du montant de la session.
- Toute formation commencée sera due intégralement.
- Si les participants ne se présentent pas à une session de formation, la facture sera établie et devra être payée comme si les participants avaient assisté à cette formation.

Toutes modifications de l'un des articles de la convention (dates, durée, lieu, participants, etc.) se concrétisera par la rédaction d'un avenant. L'avenant devra nous être retourné signé dans un délai de 7 jours.

La rédaction d'un avenant entraîne la facturation de frais administratifs : 90€ par avenant. Toute modification de la durée d'ouverture de session sera facturée en plus au prorata de la durée.

Le règlement du montant de l'avenant est à effectuer dès réception de la facture, par chèque ou virement bancaire dans un délai de 7 jours. En cas d'impayé la Fédération Française Handisport se réserve le droit d'interrompre la formation à tout moment sans préavis ni indemnité et de saisir les instances en vigueur pour la mise en recouvrement.

Conditions Générales de Ventes

Article 6 : Paiement – Tarifs – Facturation

Le montant de la formation est celui indiqué sur la convention de formation. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de déplacements importants. La Fédération Française Handisport s'engage à prévenir le stagiaire lors de la négociation du contrat si de tels frais devaient s'appliquer.

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture, par chèque ou virement bancaire.

En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, la Fédération Française Handisport est fondée à réclamer au stagiaire le paiement direct de l'action de formation.

Article 7 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément à la loi LME du 4 août 2008 (article L441- 6 du code du commerce), le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les 45 jours fin de mois. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pourra être majorée de plein droit par des pénalités de retard calculées au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande à la Fédération Française Handisport

Le stagiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents et/ou modules e-learning, vidéos ou tout autre support pédagogique ou multimédia mis à disposition lors de toute formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport. Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans le stage, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright.

Article 9 : Responsabilité

Dans le cadre d'un stage réalisé en intra-entreprise, et sauf dispositions particulières, l'entreprise d'accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques, ...). Dans le cadre de formation en intra, l'entreprise d'accueil est garante de bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la session.

Article 10 : Règlement intérieur

Dans le cadre de formations organisées dans nos locaux, le participant s'engage à respecter les conditions de Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes dès son entrée en formation.

Conditions Générales de Ventes

Article 11 : Contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Paris sera le seul compétent.

Article 12 : Horaires

Les horaires de formations présentielles et visioconférences seront précisés sur la convocation, elles ont lieu pendant les horaires d'ouverture entre 8h et 18h, heures de la métropole.

Le standard est joignable entre 8h et 12h puis 14h et 17h, heures de la métropole.

Article 13 : Dispositions générales

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le stagiaire dès lors qu'il a passé commande.